

---

---

**LOCATION DE LA SALLE « JEAN GALLET »  
REGLEMENT ET CONDITIONS DE LOCATION**

TARIF : Commune : 170 euros par jour – 250 euros 2 jours –  
Hors commune : 300 euros par jour – 450 euros 2 jours –  
Vin d'honneur : 100 euros.

L'électricité n'est pas comprise dans le prix de la location et figurera dans le total à régler.

A la réservation, vous devrez verser **une caution de 300 euros**. **EN CAS D'ANNULATION, CETTE SOMME NE SERA PAS RENDUE.**

Cette caution devra parvenir au responsable de la salle dans un délai de 7 jours maximum à compter de la date de réservation, faute de quoi, la salle ne vous sera pas réservée. Celle-ci vous sera restituée après le règlement de la location et des frais annexes.

Le locataire devra présenter une attestation de responsabilité civile **ET CERTIFIERA QU'IL NE LOUE PAS LA SALLE POUR UNE TIERCE PERSONNE NE RESIDANT PAS DANS LA COMMUNE, DE MANIERE A BENEFICIER DU PRIX CONSENTI AUX HABITANTS DE CELLE-CI.**

- **La somme de 300 euros sera facturée** si les locaux, le matériel et la vaisselle ne sont pas restitués dans leur état initial, constaté lors de la remise des clés (les sols devront être balayés et récurés correctement. **Les sanitaires seront lavés et désinfectés**. L'évier, les réfrigérateurs, la machine à laver la vaisselle, la hotte et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables inox devront être lavées et essuyées). **Facturation ménage non fait : 50€ (comprend également le dépôt des poubelles (ménagères et verres) non faits dans les endroits réglementaires).**

**EN AUCUN CAS LE PARQUET NE DOIT ETRE LAVE**

- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container marron situé à l'extérieur dans le cabanon près de la porte d'entrée. Les emballages et bouteilles plastiques seront déposés dans les petits containers.
- Les bouteilles en verre seront déposées dans le container qui se trouve dans la rue.
- Pour une location en soirée, la salle et les locaux devront être libérés et nettoyés pour le lendemain 8 heures, sauf accord préalable entre le responsable communal et le locataire.

Avant toute utilisation, vous serez invité à la visite des lieux pour constater l'état de la salle. L'état des lieux se fera lors de la restitution des clés, l'index du compteur électrique aura été relevé avant et après utilisation.

Au cas où la salle ne serait pas libérée au moment désigné par le responsable, une majoration par ½ journée sera appliquée.

**Le stationnement des véhicules est interdit sur les allées pavées, et devant les portes des garages** qui sont loués et doivent rester accessibles aux véhicules.

**LE LOCATAIRE QUI A SIGNE LE CONTRAT SERA TENU POUR SEUL RESPONSABLE**

**FAIRE RESPECTER AUX ENFANTS LES PARTERRES DE FLEURS**

Les chèques doivent être libellés à l'ordre du : **TRESOR PUBLIC VOVES**